ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agences de l'eau

Question écrite n° 72189

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable à propos des inquiétudes exprimées par de nombreux élus locaux concernant le financement des agences de l'eau. La suppression du fonds national de développement des adductions d'eau depuis le 1er janvier 2005 a reporté la maîtrise du dispositif aux agences de l'eau. Cependant, le maintien des dotations n'a pas été garanti alors que la mise en oeuvre des nouveaux modes de financement manque de lisibilité. Dans ce cadre, les agences situées dans un bassin urbain se trouveront plus favorisées car disposant d'un système de collecte des redevances plus performant, alors que pour les agences situées en milieu rural, l'enveloppe à distribuer sera plus faible notamment au regard de la faiblesse de l'activité industrielle dans ces zones. Les communes rurales risquent donc de se voir pénalisées pour réaliser leurs infrastructures d'eau potable et d'assainissement alors même qu'elles disposent déjà de ressources financières plus faibles. Il demande au Gouvernement de prendre en compte cette situation et de proposer les mesures adéquates pour garantir une péréquation envers les zones rurales, notamment dans le cadre du projet de loi sur l'eau.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la suppression du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE). Les agences de l'eau ont repris depuis le 1er janvier 2005, dans le cadre du décroisement des interventions de l'État dans le domaine de l'eau et des politiques d'intervention au titre de l'eau potable et de l'assainissement, les missions de solidarité entre le milieu urbain et le milieu rural, préalablement assurées par le FNDAE. Les engagements supplémentaires nécessaires pour faire face au transfert du FNDAE ont été inscrits au 8e programme d'intervention des agences, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006. La taxe FNDAE est remplacée par une modulation des redevances déjà perçues par les agences de l'eau. Il n'y aura donc pas d'incidence sur le prix de l'eau. Une solidarité entre les communes rurales et urbaines est donc ainsi bien mise en place au niveau des six grands bassins français. Les agences de l'eau ont prévu, dès 2005, d'affecter 75 millions d'euros à cette solidarité envers les communes rurales. En ce qui concerne les modalités de transfert du FNDAE, une note d'organisation, signée le 2 mars 2005 par le ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, détermine la procédure applicable. Pour les opérations en cours concernées par ce transfert, les engagements de l'État seront repris par les agences de l'eau sous la forme de décisions d'attribution d'aide sur la base d'une liste d'opérations recensées par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt compétente (DDAF). Il a été décidé que la DDAF poursuivrait l'instruction de ces dossiers jusqu'au 31 décembre 2006, terme du VIIIe programme des agences de l'eau, afin de faciliter la transition pour les collectivités. Pour les demandes de paiement en instance, la DDAF transmet la proposition de paiement correspondante à l'agence de l'eau sans démarche supplémentaire pour la collectivité. Par ailleurs, dans le cadre du projet de loi sur l'eau, qui a été adopté en première lecture par le Sénat début avril, un amendement a été adopté à l'article 35 qui permet d'introduire une péréquation nationale. En effet, les agences de l'eau contribueront au budget de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en

fonction notamment de l'importance relative de leur population rurale. Ce dispositif permettra aux besoins plus ruraux de voir leur contribution à l'ONEMA minorée afin de pouvoir apporter une aide suffisante aux communes rurales. Ce dispositif permettra aux bassins plus ruraux de voir leur contribution à l'Onema minorée afin de pouvoir apporter une aide suffisante aux communes rurales.

Données clés

Auteur : M. Maurice Leroy
Circonscription : Loir-et-Cher (3e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72189
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7618
Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8986